



4^e AVIS AU PUBLIC

1. La Commission sur l'ingérence étrangère a déposé son rapport initial le 3 mai dernier, après avoir examiné l'ingérence étrangère en lien avec les élections de 2019 et de 2021 et la façon dont les informations en la matière ont circulé au sein du gouvernement. Essentiellement, et sous réserve de ce qu'elle pourra apprendre lors de la prochaine phase de ses travaux, la Commission a conclu que des actes d'ingérence étrangère ont été commis lors des deux dernières élections générales fédérales. Ces actes d'ingérence n'ont pas eu d'impact sur l'identité du parti qui a formé le gouvernement, mais ont pu avoir une incidence sur les résultats, soit de la course à l'investiture, soit de l'élection elle-même, dans une poignée de circonscriptions, affectant l'identité des personnes qui ont été élues au Parlement ou des partis qui ont remporté un siège. La Commission a par ailleurs conclu que l'ingérence étrangère a entaché le processus qui a précédé le vote et a ébranlé la confiance du public dans les processus démocratiques canadiens.¹

2. Depuis le dépôt de son rapport initial, la Commission a activement poursuivi ses travaux et a entrepris d'examiner et d'évaluer la capacité des ministères, organismes, structures institutionnelles et processus de gouvernance fédéraux à permettre au gouvernement canadien de détecter, de prévenir et de contrer toute forme d'ingérence étrangère visant directement ou indirectement les processus démocratiques du Canada

¹ Enquête publique sur l'ingérence étrangère dans les processus électoraux et les institutions démocratiques fédérales, *Rapport initial* (mai 2023).

(la division C du mandat de la Commission). Cet examen lui permettra d'abord de procéder à des constats, puis de formuler des recommandations pour renforcer les mesures en place et, s'il y a lieu, en déployer de nouvelles.

3. Le 22 mars 2024, le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement (le « CPSNR ») a présenté un rapport spécial classifié au premier ministre au sujet de l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada. Ce rapport a été rendu public le 3 juin, certaines informations du rapport classifié ayant été caviardées.

4. Des passages du rapport spécial du CPSNR suggèrent que des parlementaires canadiens auraient, sciemment ou non, participé à des actes d'ingérence étrangère. Ces passages ont suscité des inquiétudes et provoqué de vifs échanges entre les parlementaires et dans les médias.

5. C'est dans ce contexte que, le 11 juin dernier, le Bloc Québécois a présenté une motion à la Chambre des communes demandant que soit élargi le mandat de la Commission afin qu'elle puisse se pencher sur certains des constats posés par le rapport spécial. Cette motion a été appuyée par la majorité des partis politiques. Dans sa forme finale, elle se lit comme suit :

« Que cette Chambre :

a) prenne acte du Rapport spécial sur l'ingérence étrangère dans les processus et les institutions démocratiques du Canada du Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement;

b) constate avec inquiétude que certains élus pourraient travailler volontairement ou involontairement aux intérêts de puissances étrangères;

c) demande que le mandat de la commission sur l'ingérence étrangère (Commission Hogue) soit élargi pour lui permettre d'enquêter sur les institutions démocratiques fédérales du Canada, incluant les parlementaires de la Chambre

des communes élus lors des 43e et 44e législatures ainsi que les parlementaires siégeant au Sénat. »²

6. La Commission prend acte de la décision du gouvernement de s'en remettre au processus d'une commission d'enquête indépendante pour faire la lumière sur les faits et les événements mentionnés dans le rapport du CPSNR au sujet du rôle que certains parlementaires auraient joué, sciemment ou non, dans des activités d'ingérence étrangère. La Commission procédera à cet examen dans le cadre des travaux qu'elle mène déjà aux termes de la division C de son mandat actuel. Il convient de noter que la Commission a accès à l'ensemble des documents consultés par le CPSNR et sur lesquels il s'est appuyé pour parvenir à ses conclusions. Elle a aussi accès aux documents que l'Office de surveillance des activités en matière de sécurité nationale et de renseignement a consultés dans le cadre de son récent examen portant sur la production et la diffusion, au sein du gouvernement du Canada, du renseignement concernant l'ingérence étrangère exercée pendant les deux dernières élections fédérales canadiennes.

7. La Commission traitera ces questions dans le cadre qu'elle a déjà établi pour remplir son mandat et selon les règles et principes applicables à toute commission d'enquête indépendante. Il s'agit notamment de l'obligation de respecter les principes de l'équité procédurale et les droits fondamentaux de toute personne visée par ses travaux, et ce, dans le respect du principe de la primauté du droit.

² Chambre des Communes, *Les Journaux*, Jour de séance n° 329 (non révisé), mardi 11 juin 2024, pp. 4150-4152.

8. La Commission déploiera des efforts importants pour effectuer son travail à l'intérieur de l'échéance du 31 décembre 2024 déjà fixée pour la production de son rapport final. La Commission comprend que cette échéance a été déterminée de façon à permettre au gouvernement de mettre en place les mesures qui pourraient être appropriées pour protéger l'intégrité des prochaines élections générales fédérales qui doivent avoir lieu au plus tard le 20 octobre 2025.

9. La Commission publiera dans les prochaines semaines un avis public traitant spécifiquement des modalités des travaux à venir, notamment celles qui entoureront les audiences publiques prévues à l'automne prochain.

10. Entretemps, la Commission poursuit son processus de consultation publique, lancé le 22 mai 2024. Elle invite les membres du public à lui faire part de leurs expériences, observations et idées en lien avec l'ingérence étrangères dans les processus électoraux et les institutions démocratiques du Canada. Nous sommes notamment intéressés à entendre les membres des communautés issues de diasporas, qui peuvent être particulièrement vulnérables à l'ingérence étrangère. À cette fin, nous élargissons cette semaine notre programme de consultation publique en fournissant des informations sur la Commission, et des conseils sur la façon de présenter des observations en 17 langues différentes en sus du français et de l'anglais. Les informations pertinentes sont disponibles sur le site Web de la Commission.